L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 8 AVRIL 1888.

PETITES ANNONCES.

PENSION—Grandes chambres bien aérées, à $2, $3 et $4 la semaine; pension, $3.50; dans une famille française, 216 Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe. 4 avril—

COUVERTURES nettoyées par le procédé au soufre—Larriey & Mandot.—Établissement de teinture et de dégraissage à vapeur de Bontemps, 184 1/2 rue Poydras et 64 Royale. 3avril—1f

A. R. Philips, notaire, 5 Conf. Place peut prêter sur hypothèque de $50 à $20,000. 29 déc—6m

DEMANDES.

UN Français désirerait trouver de l'emploi chez un maréchal-vétérinaire pour faire les pansements et les traitements. S'adresser à P. C. rue St-Philippe No 101. 6 av—3t

ON demande—Des femmes pour faire du linge de dessous. S'adresser, 171 rue Sud-Remparts. 5 avril—1 sem

A LOUER.

A LOUER—La Boulangerie avec deux fours No 128 rue Marais, très bien située et en bon état, à un prix modéré. Pour les conditions, s'adresser No 41 Nord Remparts. 31 mars—15t.

MAISON à louer—Encoignure Dumaine et Bourgogne avec installation de comptoir et étagères pour grocerie ou magasin. S'adresser No 137 rue St-Pierre. 24 mars—1m.

PERDU.

PERDU—Une jument de douze mains de hauteur, light bay, jambes avant noires, s'est échappée du No 358 rue Robertson, de puis mercredi soir. Une récompense libérale à la personne qui la ramènera au susdit No 356 ou au No 8 rue Ste-Anne. 8 av—1f

Avis d'Election.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nlle-Orléans, 17 mars 1888.

EN VERTU D'UNE PROCLAMATION DE Son Excellence Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée de Bâton-Rouge, 14 janvier 1888, ordonnant qu'une élection soit tenue dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, le mardi suivant le troisième lundi d'avril 1888, savoir:

Mardi, 17 avril, A. D., 1888,

de 7 heures du matin à 6 heures du soir, dans le but:

1. D'ÉLIRE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE pour représenter les districts sénatoriaux ci-après désignés ainsi que les districts représentatifs de la ville de la Nlle-Orléans, pour le terme de quatre ans, savoir:

SÉNATEURS:

Deux Sénateurs du Premier District Sénatorial, composé des huitième et neuvième wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, et des paroisses St-Bernard et Plaquemine.

Deux Sénateurs du Second District Sénatorial, composé du quatrième, cinquième, sixième et septième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Sénateur du Troisième District Sénatorial, composé du troisième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Sénateur du Quatrième District Sénatorial, composé du second et du quinzième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Sénateur du Cinquième District Sénatorial, composé du premier et du dixième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Deux Sénateurs du Sixième District Sénatorial, composé du onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.

REPRÉSENTANTS:

Premier District Représentatif, 1er ward—un représentant.

Second District Représentatif, deuxième ward—Deux Représentants.

Troisième District Représentatif, troisième ward—Trois Représentants.

Quatrième District Représentatif, quatrième ward—Un Représentant.

Cinquième District Représentatif, cinquième ward—Deux Représentants.

Sixième District Représentatif, sixième ward—Un Représentant.

Septième District Représentatif, septième ward—Deux Représentants.

Huitième District Représentatif, huitième ward—Un Représentant.

Neuvième District Représentatif, neuvième ward—Deux Représentants.

Dixième District Représentatif, dixième ward—Deux Représentants.

Onzième District Représentatif, onzième ward—Deux Représentants.

Douzième District Représentatif, douzième ward—Un Représentant.

Treizième District Représentatif, treizième ward—Un Représentant.

Quatorzième District Représentatif, seizième et dix-septième wards—Un Représentant.

Quinzième District Représentatif, quinzième ward—Un Représentant.

2. D'élire un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Avocat-Général, un Trésorier d'Etat, un Auditeur des Comptes publics et un Surintendant de l'Instruction publique, pour une période de quatre ans.

3. D'élire par les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans un Avocat de District pour la paroisse d'Orléans, un Juge et un Greffier et un Constable pour chacune des Première, Seconde, Troisième et Quatrième Cours de Cité, un Greffier de la Cour Civile de District, un Greffier de la Cour Criminelle de District, un Shérif Civil, un Shérif Criminel, un Coroner, un Conservateur des Hypothèques, un Conservateur des Hypothèques, tous pour une période de quatre ans.

4. Et attendu que l'Assemblée Générale à ses sessions régulières tenues en 1884 et en 1886, a adopté certains amendements à la Constitution de cet Etat lesquels en vertu des dispositions de l'article 256 de ladite Constitution, doivent être soumis aux électeurs qualifiés pour qu'ils les approuvent ou rejettent, lesquels en entier ont été publiés dans le bureau du Secrétaire d'Etat et publiés dans chaque paroisse de cet Etat, à être soumis aux électeurs qualifiés de cet Etat pour être par eux approuvés ou rejetés de la même manière et dans la même forme [illegible].

DE RECUEILLIR LE VOTE DES ÉLECTEURS QUALIFIÉS DE LA PAROISSE d'Orléans sur les amendements proposés qui sont comme suit:

PREMIER AMENDEMENT PROPOSÉ.

En vertu de la Résolution No 18 de 1884.

"Pour l'Amendement pour l'Université Tulane[illegible]"

SECOND AMENDEMENT PROPOSÉ.

En vertu de la Résolution conjointe No 112 de 1884.

"Pour l'Amendement à l'article 214 de la Constitution pour la division de l'Etat en districts de levées et pour la nomination ou l'élection des Commissaires de levées et des impôts levés et pouvoirs" ou "Contre l'Amendement à l'article 214 de la Constitution pour la division de l'Etat en districts de levées et la nomination ou l'élection des Commissaires de levées et pouvoirs."

TROISIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

Résolution conjointe No 29 de 1886.

Pour l'amendement à l'article 117 relatif aux termes des Cours de District de la paroisse d'Orléans exceptée ou Contre l'amendement à l'article 117 relatif aux termes des Cours de District de paroisse d'Orléans exceptée.

QUATRIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

Résolution conjointe No 73 de 1886.

"Pour l'amendement prohibant le loyer à bail ou la vente du Canal du Nouveau Bassin et du Shell Road, avec leurs dépendances," ou "Contre l'amendement prohibant le loyer à bail ou la vente du Canal du Nouveau Bassin et du Shell Road, avec leurs dépendances."

CINQUIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

En vertu de la Résolution conjointe No 83 de 1886.

"Pour l'Amendement à l'article 62 de la Constitution pourvoyant à l'interruption des fonctions du Lieutenant-Gouverneur," ou "Contre l'Amendement à l'article 62 de la Constitution pourvoyant à l'interruption des fonctions du Lieutenant-Gouverneur."

SIXIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.

Résolution conjointe No 92 de 1886.

"Pour l'Amendement à l'article 207 de la Constitution relatif à l'exemption de certaines propriétés de la taxe," ou "Contre l'Amendement à l'article 207 de la Constitution relatif à l'exemption de certaines propriétés de la taxe."

AVIS EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ QU'UNE ÉLECTION AURA LIEU conformément à la loi No 58 de la Session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

MARDI, 17 avril, A. D., 1888,

(ce jour étant le mardi suivant le troisième lundi d'avril) de sept heures du matin à six heures du soir, dans toute la ville de la Nlle-Orléans et toute la paroisse d'Orléans, à tels bureaux d'élection qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle-Orléans, dans le but d'élire tous les officiers et divers mentionnés, et pour recevoir et recueillir les votes des électeurs qualifiés de ladite ville et paroisse [illegible] à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, lesquels ont été adoptés par un vote des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à ses sessions régulières de 1884 et 1886, et qui ont été dûment publiés par le Secrétaire d'Etat et dans [illegible] ainsi que l'ordonne la Constitution.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, et Returning officer de la Paroisse d'Orléans.

17 mars—17 avril

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Catherine Gerger.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 23,147.—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Wellman, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

7 avril—7, 12, 16.

Succession de Veuve P. H. Monsseaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,098—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par [illegible], exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, W. J. McGEEHAN, Greffier.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN DEMI-MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Trimestriels ont lieu en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

COMMISSAIRES.

Grand Tirage à Numéro Simple,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLÉANS,

MARDI, 10 AVRIL 1888.

GROS LOT:

$150,000

AVIS.—Billets $10 seulement. DEMI-BILLET $5, CINQUIÈME DE BILLET $2, DIXIÈME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS.

1 Gros lot de $150,000		$150,000
1	de 50,000	50,000
1 Lot de	20,000	20,000
2 Lots de	10,000	20,000
4 Lots de	5,000	20,000
20 Lots de	1,000	20,000
50 Lots de	500	25,000
100 Lots de	300	30,000
200 Lots de	200	40,000
500 Lots de	100	50,000

LOTS D'APPROXIMATION.

100 Lots d'approximation	$300	$30,000
100	200	20,000
100	100	10,000
1000 de terminaison	50	50,000
2,179 Lots s'élevant à		$535,000

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie confiante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tirera un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat d'émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant des ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires, auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui pourraient le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine, simplement pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus haut.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation desdits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(SCEAU) En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y ai fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Bâton Rouge, ce [illegible] jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:

OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

— AUX —

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la bonne exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de tous bagages exposés de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une nature délicate qui ils auraient à courir tous les risques d'avarie.

4. Les navires moulés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront, autant que possible, [illegible] et ne pas permettre à leur équipage de débarquer [illegible].

5. La cargaison doit autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre facile des [illegible] à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et de personnes et autant que possible, [illegible] des navires les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires devront avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes sera traité avec indulgence à la Station de Quarantaine et aura rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

7 avril—3f

CONSULAT DE FRANCE

— A —

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.

En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er avril 1888.

Liste de publication.

Amaté Vve Jean	Laporte Pierre, succession de
Auguau [illegible]	Lacoste Emilia, femme P. Laporte
Beaulieu famille	Lacoste Jean Marie
Berna d'Pierre	Légarde François
Bosch Alfred	Lamboutoux Jacques
Baudigue Pierre	Lévy Emmanuel
Bourdelay Joseph	Loffés Delle Angelina
Castaing natif d'Enclade	Lenfant Désiré
Castay Victor	Maillies Joseph ou Mailles succession de
Castinel Louis	Marcounot Joseph et Folleton Auguste
Cazalis Jean	Mascarelly Mme Vve Julie Horace
Cazabon Lartigan Marcel	Montant Gabriel
Collet Dr Joseph	Nignipora E et N (2)
Dangerot Alfred	Olivier Georges
Darré Vve Firmin	Paille Jules Marius
Dastillon Vve Germain	Palchoux M. B.
Delsorre Jean Baptiste	Pichelopp Honoré
Duché Julien	Pujol Edouard
Eckert natif de Cernay	Rebours F. E.
Fabre Pierre Louis	Richard Auguste
Forget Jules	Roudinou Jean
Guillain Mlle	Routier Eugène Louis
Geoffroy Alfred Jean Baptiste	Rouzaud Jean Paul et Morel Jean
Henry P.	Simian Philippe
Humbert Hippolyte	Sens de Cambous
Jamonneau Pierre	Videau Omer Alexandre
Jouin Louis	Villaret Louis
Junca Etienne	
Kohne Frédéric	
Kanabal Gustave	

LETTRES.

Bourguignon Félix	Chastan Belle Zélda
Déal J (2)	Grégoire G. Louis
Delbruck George	Hautant Clodomir

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er janvier 1888.

Le Consul Général,

VTE PAUL D'ABZAC

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES

— DE LA —

NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX: 8 rue Carondelet entre Canal et Commune.

Capital - $500,000

J. TUYES, Président.

A. SCHREIBER, Vice Président.

JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS:

CHAS. T. DUGAZON,	EDWD. J. HOBET,
PIERRE POUTZ,	H. GALLY,
D. FATJO,	A. SCHREIBER,
CHAS. E. SCHMIDT,	THEO. BRIERRE,
JULES TUYES,	H. LAROUSSINI,
GUS. PETOT,	J. W. HINCKS.

24 fév '88—1an.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif et Syndic

D'une Plantation de valeur dans la Paroisse Terrebonne, connue comme Plantation Evergreen—

Comprenant la résidence, cuisine et dépendances, sucrerie, cabanes, machines, installations, mulets, bêtes à cornes, wagons, charrettes, charrues et tous les ustensiles de la ferme, etc.

A des conditions faciles et avec un faible intérêt.

Dans l'affaire de H. Groebel & Co. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,625—En vertu d'un ordre de vente en date 2 avril 1888, lancé dans l'affaire ci-dessus par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et adressé à Thomas Duffy, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, et à Olivier Marionneaux, syndic des créanciers de Henry Groebel & Co. et de Henry Groebel et d'Olivier Marionneaux, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite, avec les conditions ci-après mentionnées qui seront faites par lesdits Thomas Duffy, Shérif Civil, et Olivier Marionneaux, syndic, etc., conjointement ou séparément.

Conformément au dit ordre, la propriété ci-après décrite sera offerte en vente à l'enchère publique aux conditions ci-dessous mentionnées, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, SAMEDI, 5 mai 1888, à midi, à savoir—

Le tout d'un certain morceau de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou quelque sorte, comprenant sucrerie, cabanes, machines et installations, mulets, bêtes à corne, wagons, charrettes, charrues et tous les ustensiles de ferme qui se trouvent en usage ou servant à la culture, etc., connu et désigné comme Plantation Evergreen, situé dans la paroisse Terrebonne, en cet Etat, sur les deux rives du Bayou Terrebonne, à peu près six milles du Bayou Lafourche, mesurant vingt-quatre arpents et demi de face sur les deux rives du Bayou Terrebonne sur une profondeur de dix arpents sur le côté ouest du dit Bayou et trente arpents de profondeur sur le côté est du dit Bayou Terrebonne, étant borné sur la partie supérieure par la terre anciennement appartenant au feu Loutroy Barras et en la partie inférieure par les terres anciennement appartenant à John C. Potts, exceptant cette partie qui a été acquise par Prosper Le Blanc de Mme Mary Jane Ellis et mesurant un acre de face sur une profondeur de dix arpents.

Laquelle propriété a été acquise par Henry Groebel et Olivier Marionneaux par achat à l'enchère publique faite par le marshal des Etats-Unis du District Est de la Louisiane, le 1er avril 1882, en vertu d'un writ de saisie et vente à lui adressé par l'Honorable Cour de Circuit des Etats-Unis du Cinquième Circuit, District Est de la Louisiane comme affaire de Joseph J. Marion vs Townson Ellis, No 9,385 du dossier de la dite cour, conformément à l'acte qui a été accordé par le dit marshal, en date du 5 juillet 1882 et enregistré au bureau du greffier de la paroisse Terrebonne, livre Q.Q., folio 622 et seq.

Le 29 mars 1886, Henri Groebel et Olivier Marionneaux, par acte pardevant Andre Hero, Jr., notaire, ont vendu un tiers à Leo LeBlanc, mais par acte pardevant N. B. Trist, pour la paroisse d'Orléans, le 29 mars 1888, Leo LeBlanc a retransféré le dit tiers à Olivier Marionneaux, syndic de H. Groebel & Cie. et d'Henri Groebel et Olivier Marionneaux.

Voici l'inventaire des biens sur la dite habitation:

Sucrerie, magasin à maïs, écurie, huit cabanes simples, trois doubles, résidence, cuisine et maisons de dépendances; machine à dessèchement complète, environ 18 Quarts de maïs. Hannes de fèves assez pour nourrir jusqu'à la nouvelle récolte, 2 charrettes, 2 wagons, 3 charrettes à bagasse et une charrette à eau, charrues, moulins à coton et autres instruments nécessaires à la culture. 41 y à 70 acres du plant de cannes, 105 acres souches d'une année, 40 acres souches de deux ans, 21 jeunes mulets.

Conditions—Un quart ou plus comptant; le reste à un crédit de un, deux, trois et quatre ans en billets de l'acquéreur datés du jour de la vente portant hypothèque spécial et lien du vendeur avec 6 pour cent d'intérêt par an de leur date jusqu'à échéance et 8 pour cent par an après maturité avec la clause de cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. L'acquéreur devra assurer les bâtisses et les améliorations pour le montant de la somme à crédit et transférer la police au vendeur; de même qu'il devra payer toutes les taxes de paroisse et municipales de l'année 1888.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Olivier Marionneaux, syndic des créanciers de Henry Groebel & Cie. et d'Henry Groebel et d'Olivier Marionneaux.

3 avril—3 10 17 24—mai 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association of New Orleans vs. Léon Capas.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,952—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 14 avril 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 20 de l'îlet désigné par le No municipal 517, borné par les rues Poydras, Galvez, Perdido et Johnson. Le dit lot faisant face à la rue Galvez, le même tombe de pieds dans la dite rue [illegible] sur une profondeur de cent trente deux pieds tous pouces cinq lignes, conformément à un plan déposé au bureau de A. J. Villere, notaire, comme plan No 100.

Acquis par le défendeur des demandeurs par un acte pardevant M. T. Dacres, notaire, le vingt troisième jour d'octobre 1886. Titre enregistré au Bureau des Aliénations, livre 126, folio 274.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13 mars—13 20 27—avril 3 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une chance splendide pour un placement rémunératif

Vente par le Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Cinq portions de terre de valeur avec les bâtisses et améliorations sur la rue Batonne, entre South Poydras et Lafayette, du gré à l'arrière étant la rue Dryades.

Un quartier qui s'améliore tous les jours. La rue Batonne a été récemment pavée avec l'Asphalt, etc.

Un emplacement spécial pour les glaces d'écurie, etc.

Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse des Encanteurs.

Aussi un lot de terre avec bâtisses et améliorations rue Girod, entre Batonne et Carondelet, du rue à l'arrière étant la rue Lafayette.

Dans l'affaire de la succession de James Regan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,210—En vertu d'un jugement de cette cour de vente, en date du 19 mars 1888, rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et de Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Cinq certaines portions ou lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Batonne, South Poydras, Lafayette et Dryades, désignés par les lettres A, B, C, D et E sur un croquis et plan qui ont été faits par Arthur De Armas, ingénieur civil et voyer, daté le 26 mars 1888, déposé au bureau du greffier civil de la paroisse d'Orléans. Lesdites portions de terre mesurent conformément au dit plan, comme suit:

Le lot A mesure trente quatre pieds six pouces de face à la rue Batonne sur une profondeur de deux cents pieds quatre pouces et quatre lignes sur le côté vers la rue Lafayette et le séparant du lot B, et une première profondeur de soixante pieds de quatre pouces et quatre lignes sur le côté de la ligne la plus près de South Poydras à laquelle profondeur il s'étend à un angle droit vers la dite rue South Poydras, vingt et un pieds et six pouces, puis une autre profondeur de quarante pieds jusqu'à la ligne du fond, laquelle ligne du fond mesure cinquante six pieds.

Ensemble avec l'usage d'une allée en commun avec le dit lot et d'autres, et mesure huit pieds de largeur sur la rue Batonne et cent soixante pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur touchant aux dits lots vers la rue South Poydras.

Le lot B mesure vingt-six pieds six pouces de face à la rue Batonne, sur une profondeur de deux cents pieds quatre pouces et quatre lignes sur le côté vers la rue South Poydras et qui le sépare du lot A, et une première profondeur de cent soixante pieds quatre pouces et quatre lignes sur la ligne la plus près de la rue Lafayette et qui le sépare du lot C, de laquelle profondeur il s'étend à un angle droit vers la dite rue South Poydras de dix pieds et six pouces, puis une autre profondeur de quarante pieds jusqu'à la ligne du fond et la dite ligne du fond mesure quinze pieds et huit pouces.

Le lot C touche au lot B vers la rue Lafayette et mesure vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue Batonne sur une profondeur de cent soixante pieds quatre pouces et quatre lignes entre lignes égales et parallèles, la ligne du fond mesurant vingt-cinq pieds et six pouces.

Le lot D touche au lot C et mesure vingt-sept pieds de face à la rue Batonne sur une profondeur de deux cents pieds quatre pouces et deux lignes sur le côté vers la rue South Poydras et une profondeur de deux cents pieds quatre pouces et une ligne sur le côté vers la rue Lafayette et qui le sépare du lot E, et vingt-sept pieds de largeur dans le fond.

Et le lot E mesure vingt-sept pieds de face à la rue Batonne sur une profondeur de deux cents pieds quatre pouces et une ligne sur le côté vers la rue South Poydras et qui le sépare du lot D, et une profondeur de deux cents pieds quatre pouces sur l'autre ligne du côté vers la rue Lafayette et vingt-sept pieds de largeur dans le fond.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, Lafayette et Batonne et désigné par le numéro huit, sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, le 5 janvier 1841, et déposé pour référence à l'étude de Edwin Floyd, en son vivant notaire en cette ville, comme plan No 100, lequel dit lot mesure vingt-trois pieds de face à la rue Girod sur une profondeur de cent vingt-huit pieds deux pouces et trois lignes, entre lignes parallèles et à l'usage en commun d'une allée longeant sur le côté vers la rue Carondelet, ouvrant sur la dite rue Girod, sur une largeur de quatre pieds et une profondeur de cinquante pieds.

Conditions—Un quart ou plus comptant au gré des acquéreurs et le reste à un crédit de un, deux ans et trois ans, avec sept pour cent d'intérêt par an avec billets d'acquéreur portant hypothèque spéciale sur la propriété pour laquelle ils seront émis, avec les clauses usuelles de garantie, honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement, et le transport de la police d'assurance et à l'acquéreur fera de la vente les taxes d'Etat et de la ville pour 1888, en outre du montant de son enchère.

Actes de vente pardevant Andrew Hero Jr. notaire, aux frais des acquéreurs.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 mars—3, 10, 17, 24, 28 avril.

Succession de Mme A. H. Hennen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,850—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Benjamin R. Forman, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

31 mars—31 4 8 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de tout le fonds de marchandises sèches, d'articles de mode et de fantaisie, notions, etc., contenus dans le local No 286 rue Decatur, consistant en marchandises sèches, dentelles, cotons, rubans, mouchoirs, voiles, cols, manchettes, broderies, fourrures, boutons, épingles, chapeaux, gants, jouets, notions, etc.—Et un vaste assortiment d'autres marchandises, etc., dans ce genre d'affaires; aussi, comptoirs, vitrines, étagères, meubles de bureaux, etc., dans l'affaire de

Roseuthal Bros., vs I. Simon & Bro.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,571—En vertu d'un ordre de vente, daté du 2 avril 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 14 avril 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux, No 286 rue Decatur,

Tout le contenu, installations, etc., du magasin, consistant en les articles ci-dessus et d'autres trop nombreux à énumérer; le tout selon un inventaire enregistré au bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

4 avril—4, 7, 11, 14.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lucien Baron vs Emile R. Chevalley.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,244—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 17 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, située dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 59, dont un plan, borné par les rues Valence, Cadiz et Water et le Fleuve, mesurant cent vingt pieds de face à la rue Water, la même façade au Fleuve, deux cent vingt pieds sur la ligne qui le sépare avec la balance du dit îlet, la même façade sur la rue Cadiz, ensemble avec droits d'accès sur la devanture.

Acquis par E. R. Chevalley par acte en partage avec John T. Michel, conformément à un acte passé pardevant E. Commagère, notaire en cette ville, en date du 31 décembre 1870, dûment enregistré au bureau des transferts, livre 99, folio 310.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

15 mars—15, 22, 29—avril 5, 12, 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Eléonore Porchelu vs. Alexander C. Wipp.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,311—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 10 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Laurel et Delachaise, désignés par les nos huit, dix et dix neuf sur un plan dressé par [illegible], architecte, le 15 septembre 1884, annexé à un acte déposé en l'étude de James Fahey, au [illegible] 1884, et mesurant au pied américain, plan, comme suit:

Le terrain No 8 mesure trente pieds de face à la rue Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les terrains neuf et dix, mesurent chacun trente pieds de façade sur la rue Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le terrain dix neuf mesure trente pieds de face sur la rue Laurel sur cent vingt pieds de profondeur, à partir de cent vingt pieds de l'Annonciation.

Conditions.

1° Comptant pour payer la réclamation du demandeur, et le surplus payable à un an, à porter intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir du 28 novembre 1884 jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'avocat sur le montant, les frais et charges de la demanderesse et intérêt.

2° L'acquéreur assumera l'obligation du dépôt de garantie de l'adjudication, etc.

3° Le reste du prix de l'adjudication, s'il en reste, payable comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 mars—15, 22, 29—5, 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Camors & Cie. vs Cazaux & Sentilles et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,566—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 60, borné par les rues Fulton, Tchoupitoulas, Chippewa, Fulton et Delaronde et Josephine, et le dit lot désigné par le No 5, mesurant 28 pieds 2 pouces de face à la rue Fulton et 28 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne du fond et 116 pieds 7 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui divise le dit lot No 4 et une profondeur de 116 pieds [illegible], conformément à un plan fait par B. Buisson, voyer, le 5 mars 1882, déposé en l'étude de G. R. Stringer, ancien notaire en cette ville.

Acquis par Bernard Barthe, Otto Manske, le 12 mars 1888, par acte pardevant E. Commagère, notaire, enregistré au bureau des Aliénations, livre 98, folio 310.

Saisi dans l'affaire ci-dessus la propriété de Bernard Barthe.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

20 mars—20, 27—avril 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

Clara Ann Nelson vs P. J. Isabelle, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 16,598—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 13 mars 1888 et signé le 19 mars 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, pour effectuer un partage, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, Clara et Martin, dessiné d'après un plan dressé par L. H. Pilié, le 25 d'après un plan dressé par [illegible] annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, le 8 mai 1871; le dit lot de terre mesurant en mesure américaine, trente deux pieds six pouces de face à la rue Quatrième sur cent vingt sept pieds deux pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 mars—27—3 10 17 24 28 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Germania Insurance Company vs. Emma Dunnoy et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,543—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié d'un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Faubourg Tremé, Troisième District de cette ville, désigné par le numéro [illegible] dans l'îlet numéro trente et un borné par les rues Conti, St-Louis, Marais et Villeré, lequel lot est situé à la plus près de la rue Marais, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Conti sur cent vingt huit pieds neuf pouces de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 avril—3, 10, 17, 24—mai 1 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph E. Gomes vs ses créanciers—No 23,360—Division D—Ordre de Cour—Que les créanciers du pétitionnaire Joseph E. Gomes soit convoqués et tenus pardevant John R. Legier, notaire, à son bureau No 58 rue Royale, en cette ville, le SAMEDI, 28 avril 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et pour nommer un syndic, et voter sur toutes autres affaires qui pourront se présenter, et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que F. B. Thomas, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 19 mars 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

20 mars—20 au 28 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions à l'encan.

Succession du Horatio W. Turner.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 21,984.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile pour la paroisse d'Orléans, date du 18 février 1888, il sera vendu à l'encan—

1 action de la Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans.

2 actions de la Compagnie d'Assurances Teutonia.

Conditions—Comptant avant le transfert.

7 avril—7, 14, 20, 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ilet de terre bien amélioré dans la rue Washington, près Esplanade.

Succession de Candide Casnoyne, veuve en premier mariage de Wm. H. Cobb et femme décédée de Joseph Beaulieu.

No 22,514—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 28 février 1888, il sera vendu à l'encan.

L'îlet de terre bien amélioré dans le second district de cette ville, borné par les rues Washington, St-Jean, Quatrième et Cinquième, composé de vingt-sept lots de terre qui se touchent et mesurent ensemble 310 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue Washington, 323 pieds 1 pouce 2 lignes de face à la rue Cinquième, et 308 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Quatrième, le tout plus ou moins. Les améliorations comprennent une maison à un étage avec environ 7 chambres, une cuisine détachée, avec écurie, 2 citernes, etc. La propriété occupe un terrain élevé près de la rue de l'Esplanade et les terrains du Jockey Club et à proximité de quatre lignes de voies ferrées.

Conditions—La moitié ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, le privilège du vendeur et toutes les clauses ordinaires de garantie, les acquéreurs devant assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1888, et faire un dépôt au comptant de 10 pour cent au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Joseph Duvigneaud, notaire.

18 mars—18 31—avril 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence élégante de feu Alfred Penn,

No 2 rue South, face à la Place Lafayette, entre Camp et Church, à l'encan, à des conditions libérales.

Succession d'Alfred Penn.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 5,951.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 mars 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite à savoir:

[illegible]

La résidence fait face au Lafayette Square et permet de voir toutes les bâtisses du voisinage un des plus attrayants qui soient pour une demeure vaste et centrale.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à crédit de un et deux ans en paiements égaux, portant intérêt de 7 pour cent par an du jour de la vente jusqu'au paiement, avec la clause pénale de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets; les bâtisses devant être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets, le tout garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues durant 1888; et un dépôt de 10 000 comptant sera exigé au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 mars—20 31 avril 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et résidence No 63 rue Patterson,

A Alger, 5me district.

Succession de Philip Schaefer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 23,150.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 14 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 mars 1888, il sera vendu à l'encan—

Le magasin et la maison de résidence No 63 rue Patterson à Alger, dans l'îlet borné par les rues Patterson, [illegible]. La maison est occupée [illegible] comme magasin [illegible].

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans, avec intérêt à 8 pour cent par an, garanti par hypothèque spéciale et le privilège du vendeur, avec les clauses de garantie ordinaires pour honoraires d'avocat, assurance, etc. L'acquéreur devra payer toutes les taxes [illegible] et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant James Fahey, notaire.

11 mars—11, 24, 31—avril 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles, Nattes, Stove, Vaisselle, etc.

John G. Grant vs Louis J. Witte.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,519—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 18 avril 1888, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste Anne entre Royale et Chartres.

Un lot de meubles de maison, assortis: natte, vaisselle, stove, lampes, matelas, etc., d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

7 avril—7, 13, 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Compagnie d'Assurance du Peuple (Succession de Ernest Prager), plaignant vs Mme Mary A. Abbott et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 19,010—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74, rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 5 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Cinq lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros Trois, Quatre, Cinq, Six et Vingt six de l'îlet No [illegible], borné par les rues Tonti, Palmyre, Miro et Gasquet, anciennement Jackson. Les lots Trois, Quatre, Cinq et Six mesurent chacun vingt sept pieds six pouces de face à la rue Gasquet sur cent cinquante pieds dix pouces et trois lignes de profondeur, et le lot No Vingt six mesure vingt sept pieds de face à la rue Miro sur cent soixante deux pieds six pouces de profondeur d'après un plan de A. D. Benecourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé au bureau de P. C. Cuvillier, ex notaire, conformément à un acte daté le 10 octobre 1853.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 avril—3 14 17 24—1 5 mai

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

Westinghouse Electric Company vs. Southwestern Brush Electric Light & Power Co.

A la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane—Nos 11,607, 11,674, 11,675, 11,676, 11,678, 11,621.

EN VERTU DE SIX WRITS DE FIERI facias à moi adressés dans les affaires ci-dessus, je vendrai aux plus haut enchérisseurs le SAMEDI, vingt-huitième jour d'avril 1888, à midi, à l'entrée principale de la Douane, coin du Canal, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-après, à savoir—

1. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Perdido, Remparts et Gravier, mesurant 93 pieds 9 pouces de face à la rue Dryades, sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces, entre lignes parallèles, d'après un plan dressé par Pilié & Deponilly, daté le 30 janvier 1860; ensemble avec le matériel et appareil électriques situés sur la dite propriété comme installations, comprenant des machines, bouilloires, chauffeurs, pompes, shafting connections, belting, dynamos et autre appareil électrique, d'après l'inventaire enregistré au bureau du marshal.

2. Trois jeux de bouilloires, connections par vapeur et pompes, le tout au complet, au local loué de James A. Maxwell, 104 rue Dryades.

Une machine démontée et un lot de matériel électrique, outils, appareil, et meubles de bureau, d'après un inventaire enregistré au bureau du marshal.

3. Un wagon à quatre roues, deux jumpers, un gig à deux roues, deux chevaux, deux jeux de harnais.

4. Trois mille poteaux à lumière électrique et environ cinquante milles de fils de cuivre plus ou moins, rigés, posés le long des rues et endroits détaillés dans l'inventaire enregistré au bureau du marshal.

5. Un tour de 175 pieds situé au coin des rues Dryades et Melpomène et une tour de 145 pieds situé au coin des rues St-Claude et Champs-Elysées.

6. Tous les droits, privilèges et franchises accordés par la ville de la Nouvelle-Orléans au Southwestern Brush Electric Light & Power Co. ou ses représentants sous les ordonnances suivantes: No 7529, séries d'administration daté le 28 décembre 1881; No 7613, séries d'administration daté le 24 juin 1882 et No 802, séries du Conseil daté le 15 avril 1884.

7. Un lot de converters, fils de fer, lampes et installations se trouvant au local détaillé dans un inventaire enregistré au bureau du Marshal.

8. Tous les droits, titres et intérêt du Southwestern Brush Electric Light & Power Co. dans divers contrats pour l'éclairage électrique d'après un inventaire enregistré au bureau du Marshal.

Conditions—Comptant au moment de la vente, et l'acquéreur des contrats pour la lumière électrique mentionnés ci-dessus, assumera toutes les obligations du Southwestern Electric Light & Power Company sous les dits contrats.

Nouvelle Orléans, 27 mars 1888.

R. H. PLEASANTS,

Marshal des Etats-Unis, District Est de la Louisiane.

27 mars—27 mars—avril 3, 10, 17, 24, 28.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés améliorées dans le Deuxième District.

La bâtisse de valeur à trois étages, couverte en ardoises, en bon état, avec verandah en fer, No 203, rue de Chartres, entre les rues Dumaine et Ste-Anne, à proximité de la cathédrale et du marché français.

Le cottage à deux étages couvert en ardoises, No 301 rue Dumaine, entre les rues Derbigny et Roman.

Un cottage simple No 411 rue des Ursulines, entre les rues Tonti et Rocheblave.

Succession de Mme Emilia Charbonnet, veuve de Joseph Llado.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans "Division A"—No 23,185.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau, No 79 rue Bienville—le SAMEDI, 5 mai 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans Division A, daté le 23 mars 1888, il sera vendu à l'encan les propriétés décrites ci-après, à savoir:

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 203, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Dumaine, Royale et Ste Anne, mesurant 30 pieds de face à la rue de Chartres sur 180 pieds de profondeur. Toutes mesures françaises.

Les améliorations comprennent une maison en briques à trois étages, recouverte en ardoises avec verandah en fer, ayant au rez de chaussée une grande chambre qui sert maintenant de pharmacie, une petite chambre au fond et un corridor; au second étage, salons doubles, 2 chambres à coucher et galerie derrière; au troisième étage, salon, 2 chambres à coucher, cabinet et galerie derrière. Des dépendances ayant 3 chambres au rez de chaussée et trois à l'étage supérieur.

Dans la cour, un aquarium, vignes, jardin avec fleurs, lavoir, poulailler, écurie, puits, citernes, lieux d'aisance.

2° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 2d district de cette ville, dans l'îlet No 315 borné par les rues Ursulines, Hôpital, Tonti et Rocheblave, mesurant 32 pieds de face à la rue Ursulines sur 92 pieds de profondeur et portant le numéro municipal 411 rue des Ursulines.

Les améliorations comprennent un cottage simple ayant 2 chambres, 2 cabinets et galerie derrière, cuisine ayant 2 chambres, citerne et lieux d'aisance.

3° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et St-Philippe, désigné comme lot No 16 de l'îlet K sur un plan de Joseph Pilié, voyer, daté le 15 mars 1832, et sur un autre plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 30 septembre 1867, déposé au bureau de A. Hero, jr. notaire en cette ville, comme plan No 61. D'après le dernier plan mentionné, le dit lot mesure, en mesure américaine, 42 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Dumaine, sur 124 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage à deux étages recouvert en ardoises, retiré de la rue, ayant 2 chambres au rez de chaussée et deux à l'étage supérieur, citerne et lieux d'aisance. Le hangar fait face à la rue. Appartient au locataire actuel.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, et la balance à un et deux ans à partir de la date de l'adjudication, en billets à ordre des acquéreurs garantis par hypothèque, avec toutes les clauses usuelles et conditions et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1888 au-dessus du prix d'adjudication et feront un dépôt de 10 pour cent en espèces sur les lieux au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Martin Voorhies, Esq. notaire public aux frais des acquéreurs.

31 mars—31—7, 14, 21, 28—avril—5 mai

AVIS AUX CREANCIERS.

In Re. La Louisiana Insurance Company demandant la forfaiture de la Charte, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,757—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par L. Placide Canonge, liquidateur des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

5 avril—5, 10 14.

Mme Barbara Glaser, veuve Adolph Nikolaus, ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 20,307—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George C. Bolue, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

3 avril—3, 8, 12.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Edward L. Hall vs ses créanciers—No 23 627—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Edward L. Hall soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Robert P. Upton, Esq., notaire, en cette ville, JEUDI, le 12me jour d'avril 1888, à 11 h. a. m., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, pour nommer un syndic, et voter sur toutes autres affaires qui pourront se présenter devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 26 mars 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

28 mars—30 au 12 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Wm. H. Heyl vs ses créanciers—No 23,483—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Wm. H. Heyl, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que les créanciers du dit pétitionnaire soient convoqués pardevant John R. Legier, notaire, à son bureau, No 58 rue Royale, en cette ville, le 21 avril 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront se présenter et que toutes les procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues et que F. J. Merad, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 5 mars 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

8 mars—8 au 30 avril

Mme Veuve J. H. Slawson et al. vs. Sallie H. Seddon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,551—Attendu que William S. Seddon, de la ville de Baltimore, Etat du Maryland, tuteur de la mineure Sallie H. Seddon, par l'entremise de John G. Devereux, son procureur dûment reconnu, a fait application dans cette Cour pour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane à la ville de Baltimore, Maryland, la propriété appartenant à la dite mineure.

Avis est par le présent donné à ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les trente jours suivant la première publication de cet avis, pourquoi l'application du dit gardien ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.

GEO. PRÉVOST, Député Greffier.

Nouvelle Orléans, 21 mars 1888.

22 mars—21 au 30 l

PAR LE CONSTABLE.

Pascal Lapuyade contre Jean Burthe.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—No 10,401—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la résidence du plaignant, encoignure Abadie, Gentilly, dans le Troisième District de cette ville, le MERCREDI, 18 avril 1888, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq vaches, un taureau, une génisse, une jument, deux bidons à lait, un lot de vieux fûts, une charrette à provisions, une balance, une charrette à lait et un lot de meubles de bureau, d'après un inventaire enregistré en mon bureau, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BARNES,

Constable de la Deuxième Cour de Cité.

6 avril—6 12 18.

Succession de Mme Françoise Arsène Décologne, Veuve de Charles E. Dubreuil.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,631—Division D—Attendu que Forester Dubreuil a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Françoise Arsène Décologne, veuve de Charles E. Dubreuil, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

30 mars—3 8—4 avril

Succession de Mme Anna Maria Reilande.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 13,552—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Marcellus Bellando, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

4 avril—4 8 13

Succession de Richard Venables.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,347—Division B—Attendu que Richard S. Venables a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Richard Venables, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

8 avril—8 13 17

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sur l'avenue St. Charles, un emplacement charmant, pour bâtir, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, 96x150 pieds de face à l'avenue St. Charles, 66 1/2x192 pieds face à l'avenue de la Louisiane.

Succession Samuel P. Blanc, décédé.

A l'encan, avec un long crédit.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 28 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", en date du 27 mars 1888, Dossier No 23,304, pour le compte de la succession de Samuel P. Blanc, décédé, il a l'encan il sera vendu:

SUR L'AVENUE ST-CHARLES.

1° Trois terrains de valeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue St Charles, les rues Carondelet, Toledano et l'avenue de la Louisiane, désignés par les Nos 1, 2 et 3 qui se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face à l'avenue St Charles sur une profondeur de 150 pieds, bien élevés et avec de jolis arbres.

SUR L'AVENUE DE LA LOUISIANE.

2° Deux terrains de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite et touchant sur la ligne du fond désigné comme Nos 4 et 5. Le lot No 4 mesure 30 pieds de face et le lot No 5, mesure 33 pieds 6 pouces de face, les deux terrains sur l'Avenue de la Louisiane sur une profondeur de 192 pieds le tout plus ou moins et entre lignes parallèles et qui peut être vu à l'emplacement de la vente.

Les améliorations sur les lots 4 et 5 consistent en un cottage, avec cave, hangar, etc., et plusieurs arbres, entourages, etc.

Les cinq lots ci-dessus présentent au public un charmant, éligible emplacement à bâtir, en la ville de la Nouvelle Orléans.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un et deux ans, avec huit pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses de garanties usuelles. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes dues sur ladite année 1888, en sus du prix de leur adjudication, et feront un dépôt de 10 pour cent au comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant Charles T. Soniat notaire, aux frais des acquéreurs.

28 mars—28—avril 1, 8, 15, 22, 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli cottage en bois, Au coin des rues Zimple et Clinton.

Huit beaux terrain, Propres à bâtir, touchant au cottage précédent,

A Carrollton, Septième District

Succession de John Reilly, décédé,

A vendre par terrain,

A un long crédit, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, en date du 3 août 1886, docket No 12,066, pour le compte de la succession de John Reilly, décédé et sera vendu à l'encan—

Neuf certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville d'Carrollton, dans l'îlet No 125, borné par les rues Zimple, Third, Clinton et Hilary, désignés par les Nos 12 à 20 inclusivement qui se touchent et mesurent comme suit: les lots Nos 12 et 20 mesurent chacun 32 pieds de face et les lots 13 à 19 inclusivement chacun 30 pieds de face sur la rue Zimple sur une profondeur de 120 pieds 6 pouces et 6 lignes. Le lot No 12 forme l'angle des rues Zimple et Hilary, et le No 20 l'angle des rues Zimple et Clinton.

Les améliorations sur le lot No 20 consistent en un cottage en bois, avec trois chambres, citerne, hangar, etc.

Cette propriété se trouve dans un quartier grandissant, à quatre îlets seulement de l'avenue St. Charles, et le terrain est élevé, etc.

Les mesures ci-dessus sont toutes en plus ou moins, et conformément à un plan par Wilkinson et Patton, architectes, que l'on pourra voir le jour de la vente.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, avec 8 pour cent à partir du jour de la vente, hypothèque spéciale et le privilège du vendeur, ainsi que toutes les clauses ordinaires. Les taxes de 1888 devant être payées comptant sur les lieux et l'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent sur le prix de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Andrew Hero, notaire, aux frais des acquéreurs.

15 mars—18 25—1, 8 15 21 avril

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin de Quincaillerie, Comptes courants, Bail non expiré.

Dans l'affaire de Wm H. Heyl vs ses Créanciers. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, No 23,483—Vente provisoire [illegible].

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—LUNDI, 9 avril 1888, à 11 heures A. M., sur les lieux No 178 rue d'Orléans entre Marais et Villeré en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour, daté du 23 mars 1888, il sera procédé à la vente de la propriété ci-après décrite:

Le contenu du dit magasin comprenant un assortiment général de quincaillerie, peintures, huiles, etc., etc. Aussi, un lot de comptes courants et le terme non expiré du bail de la dite maison à partir de la date de la vente jusqu'au 30 septembre 1888, au taux de $30 par mois et comptant le montant de l'ancienne réclamation sur le loyer jusqu'à l'expiration du bail ainsi qu'il est spécifié. Le tout selon un inventaire.

Conditions—Comptant avant livraison.

27 mars—3, 8 avril

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Troisième District—Trois terrains de valeur.

Succession de Edward Connelly.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Dossier No 23,205.

PAR MATHER & HOMES—Warren Homes, encanteurs—Bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse d'Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St Charles et en vertu et conformément à un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", en date du 7 mars 1888, dossier 23,208, pour le compte de la succession ci-dessus, il sera vendu—

Trois lots de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet 296 borné par les rues Pologne, Alexander (anciennement Kentucky), Bourgogne et Remparts, désignés par les numéros 14, 15 et 16, mesurant comme suit:

Les lots Nos 14 et 15 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Remparts sur une profondeur de 109 pieds 5 pouces et 3 lignes. Le lot No 16 forme l'encoignure des rues Remparts et Alexander (anciennement Kentucky), et mesure 26 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Remparts sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces [illegible] face à la rue Alexander (anciennement Kentucky) de 109 pieds 6 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, en pied américain. Les mesurements ci-dessus sont plus ou moins conformément à un plan récent fait par Stewart & Hoffman, voyers, en date du — mars 1888.

Conditions—Comptant, un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux sera exigé lors de la vente.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur, incluant les taxes dues et exigibles en 1888.

11 mars—11 13 18 25—1 8 14 avril

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

GRANDE VENTE

— DE —

Résidences, Emplacements d'affaires, Terrains, Ilets de terre,

— Situés dans les —

Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième et Sixième Districts de la Nouvelle-Orléans.

Pour le compte des héritiers absents de feu S. H. Davis Jr.

A des conditions faciles, à long crédit.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur, Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI, 14 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, près Gravier, il sera vendu à l'encan—

Plusieurs propriétés désirables dans le Premier, Quatrième et Sixième Districts, et les propriétés qui suivent:

DANS LE DEUXIÈME DISTRICT

2° Deux terrains, avec une maison en bois à un étage, rue Hôpital, entre Miro et Tonti.

3° Une maison en bois à un étage, comme par le No 60 rue Franklin.

4° Une maison en bois à un étage, comme par le No 61 rue Tremé.

TROISIÈME DISTRICT.

5° Une grande résidence en bois à deux étages, avec deux terrains, connue par le No 407 Chemin du Bayou, entre Miro et Tonti.

6° Une maison en bois rue Kerlerec, avec deux terrains sur la rue Kerlerec, près Miro.

7° Deux maisons en bois, Nos 83 rue Montegut.

8° Maison en bois, rue Canal St Bernard, entre Prieur et Roman.

9° Trois maisons en briques à un étage, Nos 49, 50 et 51 rue North Peters, près les Champs-Elysées.

10° Deux maisons en bois à un étage dans l'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Clouet et Montegut. Pour les mesurements des terrains et plus amples informations voir les plans de Paul Andry, dessinateur, exposé à la Bourse des Encanteurs, et les descriptions des annonces dans le "Times-Democrat".

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec 7 pour cent d'intérêt, etc., etc.

Les actes de ventes pardevant Edgar Grima, notaire.

24 mars—24 31—avril 7 14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Charles Reiferscheid.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,[illegible]—Division B—Attendu que Gabriel Villere, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Reiferscheid, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

5 avril—5, 10, 14

ANNONCES POLITIQUES.

TICKET RÉPUBLICAIN.

Election 17 avril 1888.

[illegible]

PLATEFORME.

[illegible]

Nous, les représentants du parti républicain en Louisiane, réunis en Convention, déclarons que la résolution suivante sont l'énoncé des principes cardinaux du parti républicain en cet Etat.

[illegible]

16 mars—1 mois

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Lange's Sons vs James Marcinte et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet [illegible], borné par les rues Casacalvo, Remparts et Bourgogne [illegible].

[illegible]

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

5 avril—3, 10, 17, 24 av—1, 5 mai.

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Camors and Co. vs. Cazaux & Sentilles et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 7,586—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre Bernard Barthe à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai aux enchères publiques, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magazine, Camp, Robin et [illegible], le coin des rues Magazine et Robin, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent pieds.

Acquis par Bernard Barthe de Mme Catherine Baltz le 5 mai 1873 par acte passé pardevant R. J. Ker, ancien notaire en cette ville, enregistré au bureau des transferts, livre 101, folio 760.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme la propriété de Bernard Barthe.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

20 mars—[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriétés de valeur aux coins des rues Dauphine et St Pierre, Toulouse et Bourgogne, [illegible].

D. C. McCan vs. T. C. Porteous.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,459—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par consentement, des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 28 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, St Pierre, Toulouse et Bourgogne, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue St. Pierre, [illegible].

Acquis par le défendeur [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un tiers comptant et la balance en deux ans de crédit portant intérêt [illegible], avec les clauses usuelles [illegible]. L'acquéreur [illegible] payer les taxes d'Etat et de ville de 1888 [illegible].

THOMAS DUFFY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 mars—27—3, 10, 17, 24, 28 avril